



**Séance du 14 juillet 2020**

---

**Membres présents :** président : WEYDERT R.,  
échevin : SCHILTZ J.,  
secrétaire : SCHLAMMES L.,  
**Membre absent (excusé) :** TERNES F., échevin

---

**Objet : Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier S.N.H.B.M. S.A. « nouveau quartier » au lieu-dit « Op dem Wakelter », rue d'Ernster à Oberanven – Analyse de la conformité avec le PAG**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, notamment l'article 30bis de cette loi ;

Vu un projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Oberanven, commune de Niederanven, au lieu-dit « Op dem Wakelter », rue d'Ernster, voté par le conseil communal en sa séance du 15 septembre 2017 et approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 23 octobre 2017 (Réf.: 18112/52C) ;

Vu un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Oberanven, commune de Niederanven, au lieu-dit « Op dem Wakelter », rue d'Ernster, inscrit au cadastre de la commune de Niederanven, section C d'Oberanven sous l'ancien numéro 1828/6442, présenté par le bureau E.urbain architecture & urbanisme S.à.r.l. de Kockelscheuer pour le compte de la société S.N.H.B.M S.A., demeurant à L-1852 Luxembourg, 2, rue Kalchesbruck ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**à l'unanimité**  
**1) constate**

la conformité du présent projet de modification ponctuelle avec le P.A.G. de la commune de Niederanven en vigueur ;

**2) décide**

d'entamer la procédure du présent projet de modification ponctuelle, conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

**3) prie**

Madame la Ministre de l'Intérieur de bien vouloir analyser si le présent projet de modification ponctuelle est conforme avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

La présente décision est publiée conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

**Ainsi délibéré**

En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

